

de la rubrique: "Matières servant à la fabrication" page 13, où l'honorable député trouvera le texte suivant:

Matières (à l'exclusion des graisses, des huiles de graissage ou du combustible devant servir dans les moteurs à combustion interne) consommées ou dépensées directement au cours de la fabrication ou production de marchandises.

Puis ensuite, avait été prévu un amendement qui soustrairait à la taxe le combustible à moteur diesel utilisé dans les opérations d'exploitation forestière et dans la fabrication du bois d'œuvre brut. Pour ces raisons, ont été ajoutée à l'étape de la résolution les mots qui figurent au bas de la page 13 du bill:

Fuel Oil pour moteur Diesel utilisé dans des moteurs à combustion interne servant à des opérations d'exploitation forestière et à la fabrication du bois d'œuvre brut.

Nous avons discuté ces deux questions ensemble, monsieur le président, celle de la page 12 et celle de la page 13, parce que tel était le vœu des honorables députés siégeant en face et surtout parce que sous la rubrique "Municipalités" il avait été prévu d'exempter le fuel oil pour moteur diesel utilisé par les municipalités dans la production de l'électricité.

Lors de la dernière réunion du comité, le 30 juillet, il y a exactement deux semaines aujourd'hui, plusieurs honorables députés avaient soulevé la question de savoir si l'exemption ne pourrait pas être étendue à la consommation du fuel oil en vue de la production de l'électricité dans les exploitations minières. J'ai dit que nous étudierions le problème et je puis maintenant soumettre au comité une modification à ce sujet. La modification se lit comme suit:

Que le bill numéro C-44, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise, soit modifié par l'addition à la fin de l'annexe III, à la page 13, de ce qui suit: Fuel Oil pour moteur Diesel utilisé dans des moteurs à combustion interne servant, dans les mines, à produire de l'électricité devant être utilisée dans les opérations minières et autres fins s'y rattachant.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, je félicite le ministre d'avoir pris cette décision. La dernière fois que nous avons discuté cette disposition, je ne crois pas qu'il ait dit, comme il l'affirme maintenant, qu'il examinerait cette question; mais je suis très heureux qu'il l'ait fait et, je le pense, il a considérablement abrégé le débat auquel le bill aurait pu donner lieu. A mon sens, la décision était inévitable et très souhaitable. Par inadvertance et avec les meilleures intentions, le ministre a informé le comité, le 29 juillet, qu'à sa connaissance les mines n'avaient pas bénéficié de l'avantage qui avait découlé d'une décision du ministère de la Justice

[L'hon. M. Fleming.]

communiquée au ministère du Revenu national et d'après laquelle les personnes utilisant ce produit à des fins de production seraient exonérées de la taxe. Le lendemain, il a, fort à propos, annoncé au comité qu'il était mal renseigné et que, depuis octobre dernier, les mines, tout comme l'industrie de l'exploitation forestière et les municipalités, avaient vraiment bénéficié de cette décision du ministère de la Justice.

Je ne veux pas prolonger la discussion. Je félicite le ministre d'avoir pris cette décision. Je me borne à dire qu'elle n'était pas prévue à la suite de ce qu'il a dit la dernière fois que nous avons discuté ensemble de cette disposition.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, mon honorable ami a peut-être raison de dire que je n'ai rien déclaré au comité sur ce point. Nous avons reçu un certain nombre d'observations de la part des députés, des mines et des associations de mineurs à ce propos et je leur avais signalé que nous étudierions leurs propositions.

**M. Benidickson:** On n'a pas fourni cette indication à vos collègues au comité; toutefois...

**M. Herridge:** Au vif plaisir de notre parti, le ministre a tenu compte, depuis l'étape du projet de résolution, des instances des associations minières et de celles qu'ont faites des députés quand le débat a eu lieu à cette étape-là. La disposition n'entraînera pas de grandes économies, mais elle rendra service à une foule de petites entreprises minières qui se trouvent dans une position précaire. Une telle prescription les aide à tenir le coup. Je connais un certain nombre de mines dont l'exploitation accuse de faibles bénéfices et d'autres dont l'exploitation se fait à perte; elles espèrent pouvoir continuer leur activité parce qu'elles s'attendent à une hausse du prix du métal sous ce gouvernement bienfaisant.

**M. Nielsen:** Monsieur le président, les sociétés minières du Nord apprécient cet amendement. Une foule de ministériels ont discuté la question avec le ministre, étant donné que nous n'avons pas eu l'occasion de le faire quand elle a été examinée au comité la dernière fois que la résolution est venue sur le tapis. L'amendement entraînera d'importantes économies pour les exploitations minières du grand Nord où, dans certaines régions, le prix de revient du carburant pour moteur diesel et de l'essence atteint jusqu'à \$8 ou \$9 le gallon. Je tiens à dire ma reconnaissance au ministre pour une initiative qui marque un progrès dans le sens de l'aide à ceux qui s'adonnent à la production minière dans le Nord.